

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES

**Recommandation Rec(2001)4
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur la prévention du risque de transmission de la forme nouvelle
de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) par transfusion sanguine**

*(adoptée par le Comité des Ministres
le 7 mars 2001
lors de la 744^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi, entre autres, par l'adoption d'une action commune dans le domaine de la santé;

Tenant compte des principes éthiques relatifs au don de sang volontaire et non rémunéré énoncés dans la Recommandation n° R (88) 4 sur les responsabilités sanitaires dans le domaine de la transfusion sanguine;

Rappelant sa Recommandation n° R (95) 14 sur la protection de la santé des donneurs et des receveurs dans le cadre de la transfusion sanguine;

Rappelant les lignes directrices et les principes définis dans la Recommandation n° R (95) 15 sur la préparation, l'utilisation et l'assurance de qualité des composants sanguins;

Compte tenu de l'identification d'une forme nouvelle de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ), différente des formes précédemment identifiées et connue sous le nom de « forme nouvelle de la maladie de Creutzfeldt-Jakob » (vMCJ);

Sachant que les connaissances scientifiques relatives aux voies et aux mécanismes de transmission, qu'il s'agisse de la MCJ ou de la vMCJ, sont en grande partie incertaines;

Considérant néanmoins que des indications donnent à penser que la vMCJ est transmissible par le sang ou les produits sanguins;

Notant qu'en raison de la longueur de la période d'incubation il est extrêmement difficile d'acquérir une certitude scientifique dans un délai raisonnable;

Considérant qu'il a été établi, avec une quasi-certitude, que l'agent de transmission de la vMCJ est identique à celui de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et que la vMCJ résulte très vraisemblablement de l'exposition à des produits dérivés de bovins contaminés par l'agent de l'ESB;

Considérant qu'actuellement rien ne prouve, jusqu'à nouvel ordre, que la vMCJ ait été transmise par le sang ou les produits sanguins;

Prenant note des informations contenues dans le rapport explicatif à la présente recommandation,

Recommande aux gouvernements des Etats membres d'adopter les mesures suivantes afin de prévenir tout risque de transmission de la forme nouvelle de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) par transfusion sanguine :

1. Il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser une bonne utilisation du sang et réduire ainsi au minimum les risques encourus par les patients du fait de la transfusion sanguine.
2. Il convient de veiller à ce que les mesures proposées n'aillent pas à l'encontre des dons de sang et de l'approvisionnement en sang nécessaires pour répondre aux besoins des patients dans ce domaine. Toute mesure envisagée afin de réduire au minimum le risque théorique de transmission de la vMCJ par voie de transfusion sanguine doit respecter un compromis entre maintenir un approvisionnement en sang suffisant et réduire au minimum ce risque théorique.
3. Les Etats membres doivent disposer d'un système centralisé de surveillance de la MCJ, relié à un centre européen de référence de la MCJ, ainsi que d'un système de traçabilité des dons de sang afin de procéder, s'il y a lieu, à un retrait des produits.
4. Les Etats membres doivent, à la lumière de la prévalence de l'ESB dans certains pays, de l'exposition endogène de la population aux produits d'origine bovine importés de pays où la prévalence de l'ESB est élevée, et de l'incidence des cas de vMCJ, décider des précautions à prendre pour réduire au maximum le risque théorique de transmission de l'agent infectieux de la vMCJ par transfusion sanguine.
5. Il convient de s'efforcer de mettre au point et de lancer, dès que cela sera faisable en pratique, un test sensible et spécifique à des fins de diagnostic et de dépistage.

Documents liés

Réunions

[744 Réunion des Délégués des Ministres / 7 mars 2001](#)